

## Information santé

# Mobilité internationale OUT

### Etudes à l'étranger : votre prise en charge

- **En Europe (pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse**

Avant votre départ, procurez-vous la **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM). Elle permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays.

Vous pouvez faire votre demande de CEAM par internet, en vous connectant sur [votre compte ameli](#), par téléphone au 3646 (0,06 €/min + prix appel) ou en vous rendant dans votre caisse d'assurance maladie.

En cas de soins médicaux sur place, vous pourriez avoir à faire l'avance des frais médicaux et vous faire rembourser sur place par l'organisme de sécurité social du lieu du séjour.

Si vous avez avancé des frais médicaux et que vous n'avez pas demandé le remboursement sur place, vous pourrez le faire à votre retour en France. Pour cela, pensez à conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement. Adressez ces justificatifs à votre caisse d'assurance maladie accompagnés du formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger ». Vous pourriez ainsi choisir sur le formulaire si vous souhaitez être remboursé selon la législation française ou selon la législation en vigueur dans l'Etat de séjour.

En cas d'accident sur votre lieu d'études, vous bénéficiez de la protection accidents du travail si l'accident intervient durant un cours dispensé par l'université d'accueil. Dans cette situation, vous devez en informer votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur en France qui effectuera la déclaration d'accident du travail à la caisse d'Assurance Maladie dont il dépend.

- **Hors d'Europe**

Dans les pays non-européens, votre protection sociale varie en fonction de votre pays d'accueil.

Vous devez vous inscrire auprès du régime étudiant de sécurité sociale du pays. S'il n'existe pas de régime étudiant dans votre pays d'accueil, affiliiez-vous auprès du régime local de sécurité sociale.

Vous pouvez également adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) à condition d'avoir la nationalité française.

Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, votre protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre. Pour obtenir des informations plus précises, contactez votre caisse d'Assurance Maladie, votre mutuelle ou votre établissement scolaire. Vous pouvez également contacter l'ambassade ou le consulat de votre futur pays d'accueil, ou la CFE.

- **Au Québec**

Avant votre départ, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-102 « Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec ». Ce formulaire atteste que vous êtes assuré au régime de sécurité sociale en France. Vous n'avez donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

A votre arrivée au Québec, inscrivez-vous auprès de la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant ce formulaire, le certificat d'acceptation pour études, une pièce d'identité et l'attestation de votre inscription dans une université québécoise.

Vous pourrez ainsi avoir accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ et bénéficier des assurances maladie et maternité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous serez couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

- **Souscrire un contrat d'assurance ou assistance**

Avant de partir, renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui pourront rester à votre charge.

Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

Le tarif de ces complémentaires santé peut varier selon l'offre de service mais aussi la destination. Plusieurs compagnies proposent une offre spécifique pour les mobilités : SMEB'ASSUR d'AVA Assurances (code réduction SMEBA), WordPass, Mondial assistance, ...

## **Stages à l'étranger : votre prise en charge**

La protection sociale du stagiaire contre le risque accidents du travail / maladies professionnelles est maintenue par le régime français uniquement lorsque la gratification est inférieure ou égale au seuil de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stagiaire est rémunéré à plus de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, celui-ci ne peut pas bénéficier, au regard du régime français de Sécurité Sociale, de la protection sociale au titre AT/MP. Dans cette situation, le stagiaire bénéficie du système de protection contre le risque AT/MP du pays hôte, à condition que l'organisme d'accueil paie les cotisations afférentes à ce type de risque. A défaut, l'école recommande au stagiaire de souscrire une assurance pour le risque AT/MP auprès d'une compagnie spécialisée.